

Quatrième chambre

La demande d'avis introduite par le Vice-Président et Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial de la Région wallonne, le 30 avril 2009, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "portant exécution du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur" est rayée du rôle le 2 juin 2009, conformément à l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, en l'absence de prolongation du délai de trente jours visé à l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de ces lois coordonnées.